

10 juillet 2024

Direction de la politique et des négociations commerciales  
Affaires mondiales Canada  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2  
Par courriel ([cptpp-ptpgp.consultations@international.gc.ca](mailto:cptpp-ptpgp.consultations@international.gc.ca))

**Objet : Accord de partenariat transpacifique global et progressiste**

À : Affaires mondiales Canada

Je vous remercie de l'occasion de fournir des commentaires dans le cadre des consultations publiques sur l'examen général de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

Ingénieurs Canada est l'organisme national regroupant les 12 ordres provinciaux et territoriaux qui réglementent la profession d'ingénieur au Canada et qui délivrent les permis d'exercice aux ingénieurs du pays, actuellement plus de 300 000. Au Canada, le génie est une profession réglementée et les organismes de réglementation du génie sont établis en vertu de lois provinciales et territoriales.

Ingénieurs Canada a pour rôle de soutenir ces organismes de réglementation provinciaux et territoriaux dans l'avancement du génie grâce à la collaboration nationale. Nous sommes le seul porte-parole national de la profession d'ingénieur. Ensemble, nous collaborons en vue d'assurer la croissance d'une profession éthique, compétente et équitable, dans l'intérêt du public.

Le génie est essentiel à la prospérité nationale du Canada, à la fois en tant que profession et en tant qu'exportation de services. Le Canada est l'un des cinq principaux exportateurs

mondiaux de services d'ingénierie. Le génie est l'un des cinq principaux services exportés aux pays signataires du PTPGP.

Au même titre que d'autres accords de libre-échange négociés par le Canada, le PTPGP contient plusieurs mesures importantes concernant la mobilité internationale des professionnels détenteurs de permis d'exercice, y compris les ingénieurs. Ingénieurs Canada soutient l'approche privilégiée par le Canada pour inclure ces préoccupations dans les accords de libre-échange, et propose les recommandations suivantes pour l'examen du PTPGP :

1. Comme le Canada et ses partenaires commerciaux en ont convenu, la reconnaissance des qualifications, l'octroi de permis d'exercice permanents ou temporaires et la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sont du ressort des gouvernements provinciaux et territoriaux. Chaque province et territoire a adopté une loi établissant des organismes indépendants de réglementation du génie, qui veillent au respect des normes les plus élevées de la profession et sont responsables de la reconnaissance des titres de compétence.
2. Les dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle, y compris les permis d'exercice temporaires pour les professionnels étrangers, doivent fournir un cadre transparent pour faciliter la négociation volontaire d'ARM. L'annexe actuelle sur les services professionnels (annexe 10-A) du PTPGP fournit un cadre solide pour la négociation d'ARM et doit être conservée dans son état actuel.
3. L'annexe 10-A contient un libellé reconnaissant le travail important de l'accord de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) dans la promotion de la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles en génie, y compris la mobilité internationale.
4. L'annexe 10-A fournit également un cadre pour l'autorisation d'exercer ou l'inscription temporaire et propre à un projet des ingénieurs, en consultation avec les organismes professionnels compétents.
5. Comme dans d'autres accords de libre-échange, le PTPGP met en place un groupe de travail sur les services professionnels afin de faciliter la mobilité internationale conformément aux cadres définis à l'annexe 10-A.

Ingénieurs Canada demande au gouvernement du Canada de poursuivre cette approche de la mobilité internationale, et de préserver les structures existantes négociées dans le cadre du PTPGP.

Il est important de faciliter la mobilité internationale des ingénieurs pour que l'économie du Canada tire profit des avantages de la mondialisation, mais il est également essentiel

que l'octroi du permis d'exercice et la réglementation des ingénieurs soient efficaces afin de maintenir les normes de déontologie, les qualifications et les normes de pratique élevées qui définissent la profession d'ingénieur au Canada. Le public doit continuer d'avoir l'assurance que les ingénieurs, sans égard au pays où ils ont été formés, ont la formation et les qualifications nécessaires pour exercer le génie au Canada avec compétence et intégrité.

Nous remercions Affaires mondiales Canada de nous avoir permis de formuler des commentaires et nous attendons avec grand intérêt de poursuivre les discussions sur cette importante initiative. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez approfondir la question, des représentants de notre organisme se feront un plaisir de vous rencontrer. Veuillez communiquer avec Nathan Durham, gestionnaire des Affaires publiques, au 613 232-2474, poste 265 ou à l'adresse : [nathan.durham@ingenieurscanada.ca](mailto:nathan.durham@ingenieurscanada.ca).

Meilleures salutations,



Gérard McDonald, P. Eng., MBA, ICD.D  
Chef de la direction, Ingénieurs Canada

c. c. : Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., vice-présidente, Affaires  
générales et Partenariats stratégiques  
Nathan Durham, gestionnaire, Affaires publiques, Ingénieurs Canada